

GUIDE RAPIDE D'UTILISATION DE VITIRESTRUCTURATION POUR LES ARRACHAGES 2023/2024 – Période 2

Pour rappel, le calendrier pour faire contrôler au préalable les parcelles à arracher après les vendanges 2023 présente désormais **deux périodes possibles de saisie** : la première entre le 14 mars 2023 au 27 avril 2023, et la seconde du **2 octobre au 14 décembre 2023**.

Si vous avez déjà déposé un dossier lors de la première période, vous pouvez tout à fait en déposer un nouveau sur cette seconde période pour de nouvelles parcelles.

NOUVEAUTES

Un seul dépôt est possible par période, sans modification. Quand vous allez ouvrir votre dossier sur cette seconde période, attendez d'être sûr de votre projet avant de déposer définitivement le dossier. En effet, vous ne pourrez pas ajouter de parcelles et/ou modifier votre dossier après finalisation.

Désormais, si le contrôle sur le terrain démontre un écartement différent de celui déclaré dans votre CVI (avec une incertitude de 5 cm pour l'inter-rang et 2 cm pour l'inter-cep), le contrôle sera considéré comme non conforme, et vous perdrez le bénéfice du contrôle et donc l'indemnité pour Perte de Recette.

Il faut donc absolument vérifier les écartements sur le terrain et mettre à jour votre CVI avant de déposer le dossier de demande de contrôle préalable à l'arrachage.

Ce document a pour objectif de fournir une première approche synthétique du site Vitirestructuration. Il n'est pas exhaustif et ne reprend pas tous les cas particuliers qui pourraient se présenter. En cas de besoin, un guide complet de 85 pages est disponible sur le site de FranceAgriMer.

Voici le sommaire :

Table des matières

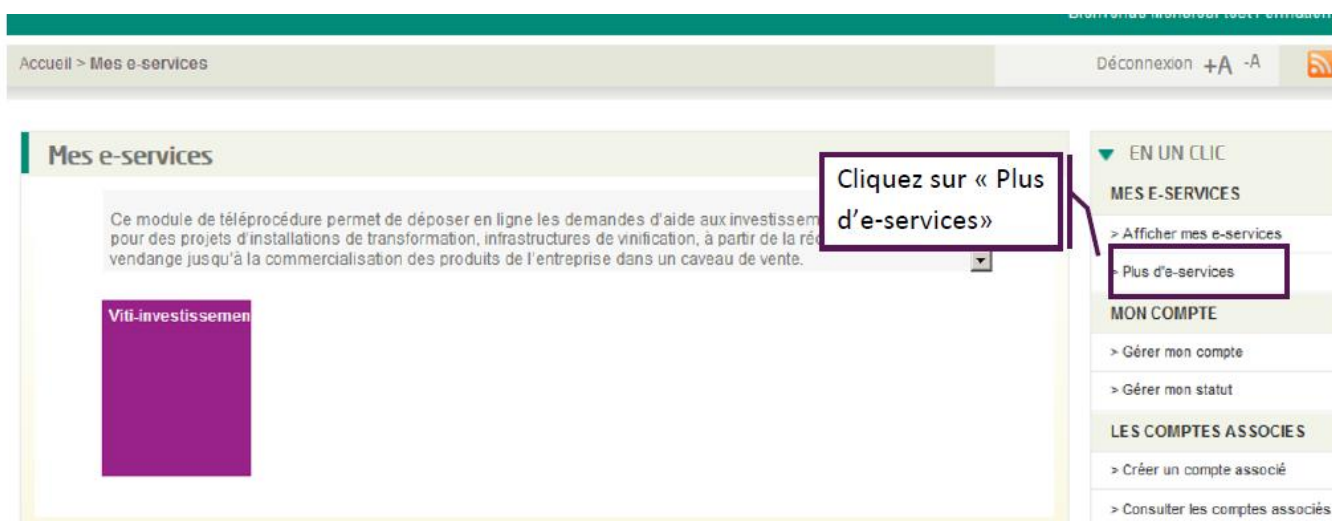
1- 1 ^{ère} connexion sur Vitirestructuration.....	3
2- Saisie des parcelles à arracher.....	4
3- Finaliser la demande	7

Pour initialiser un dossier, il faut vous connecter sur le portail FranceAgriMer avec les mêmes codes d'accès que vous avez obtenus pour Vitiplantation <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>. Vous aurez alors accès au service Vitirestructuration.

Si vous n'avez pas encore de codes (vous n'avez pas réalisé de plantation au cours des deux dernières campagnes), il faut créer un compte sur ce portail avant de pouvoir y accéder.



Une fois la connexion établie, vous devez voir apparaître au moins deux pavés : Vitiplantation et Vitirestructuration. Si le pavé Vitirestructuration n'apparaît pas, il faut cliquer dans la colonne de droite sur « plus de e-services », et aller sélectionner dans l'onglet viticulture le service Vitirestructuration, avant de revenir à l'écran d'accueil en cliquant sur « afficher mes e-services ».



1- 1^{ère} connexion sur Vitirestructuration

Après avoir vérifié votre numéro CVI, et coché la case « J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation », vous pourrez initialiser votre demande en cliquant sur le bouton « Faire une nouvelle demande » dans le volet « Dossier AP ».

Ecran d'initialisation de la demande

Dossier de restructuration [Notices et textes réglementaires](#)

Campagne: 2017/2018 Campagne 17/18 : opérations à réaliser avant le 31 juillet 2018

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
2017	DA en cours de saisie		

Votre demande d'aide doit être transmise avant le 30 avril 2018

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne: 2017/2018

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
2017	Demande non effectuée		

1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Permet de consulter une demande déjà initiée

nouvelle demande : 8 janvier 2016 au 17 décembre 2016 pour des arrachages à réaliser du 1 août 2016 au 31 juillet 2016.

Vous n'êtes pas obligé de faire votre dossier en une seule fois, vous pourrez y revenir plus tard, et vous pourrez alors retrouver votre dossier en cliquant sur le bouton « Consultation dossier ».

2- Saisie des parcelles à arracher

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles culturales 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI XXXXXXXX XXXXXXXX Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP AP en cours de saisie

Entrepreneur individuel XXXXXXXX Engagement N° dossier 2017.XXXXX AP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées 0,0000

N° parcelle	Action	Surface demandée	Cépage	Statut parcelle
-------------	--------	------------------	--------	-----------------

+ Ajouter une nouvelle parcelle

1 Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

Retour accueil Suivant

Ecran informations sur la parce plantée

Cliquer sur « Ajouter une nouvelle parcelle » pour accéder aux écrans de saisie.

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différents... au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action Arrachage

Nombre de rangs à arracher 0

Taux de manquants (en %)

Annuler Continuer

1 Indiquez les caractéristiques de la parcelle à arracher

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Vous devez alors répondre aux questions suivantes :

- **Le nombre de rangs à arracher** : il faut se rapprocher au plus près de la réalité.
- **Le taux de manquants** : il s'agit d'une estimation de votre part, puisque le contrôle viendra confirmer ce taux.

Une fois tous les renseignements inscrits, vous pourrez cliquer sur « continuer ».

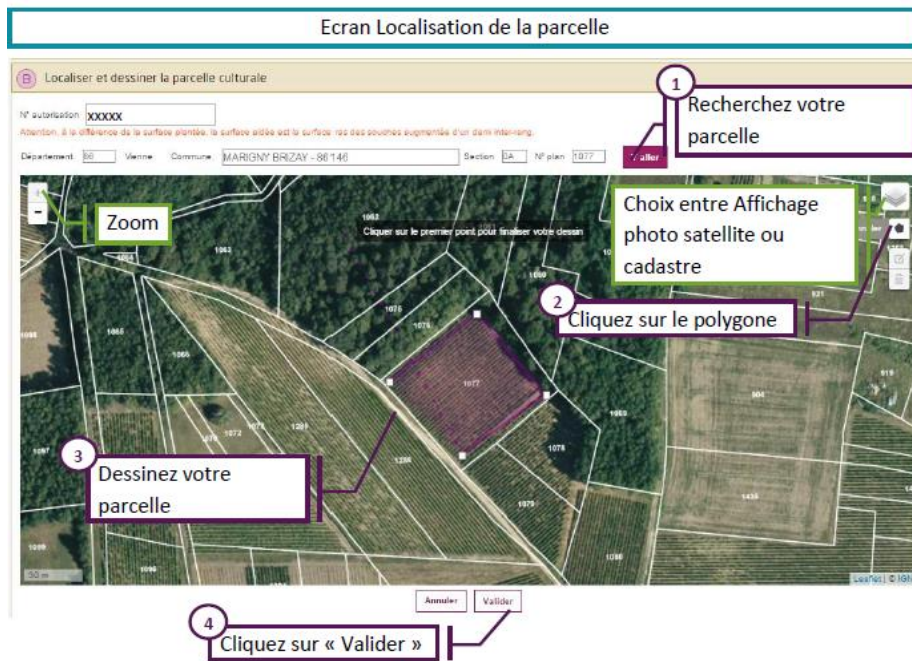
Vous arriverez alors à l'étape du dessin de votre parcelle culturale (qui peut couvrir plusieurs références cadastrales, et plusieurs cépages, mais d'un seul tenant).

Pour réaliser le dessin, il suffit de rentrer dans les champs prévus à cet effet : le département, la commune, la section cadastrale et le numéro de la parcelle, puis cliquez sur le bouton « y Aller ».

Dans certains cas, le logiciel n'arrive pas à accéder à la parcelle et indique le message « la parcelle n'existe pas ».

Sur l'écran B, il faut alors :

- Saisir le département et la commune (inutile de saisir la section et le numéro car le clic sur « Y aller » donne « la parcelle n'existe pas »)
- Zoomer et rechercher manuellement la parcelle
- Dessiner la parcelle culturale

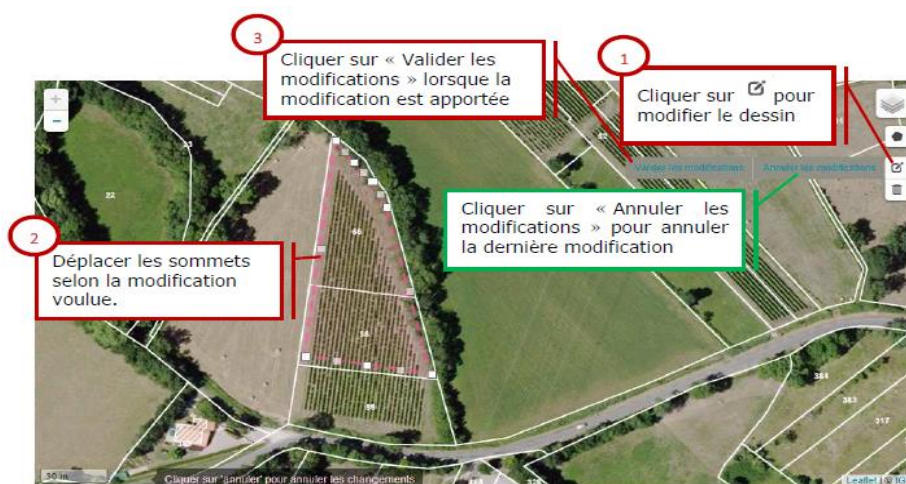


Vous devez ensuite dessiner les contours de la parcelle culturale, en cliquant sur le polygone noir à droite sur la carte, puis en cliquant sur chaque point de contour de la parcelle. Pour terminer le dessin, il faut revenir au premier point dessiné.

Sur ce dessin, vous devez dans la mesure du possible retirer les tournières pour ne demander que les surfaces actuellement plantées en vigne, donc une surface certainement inférieure à la surface inscrite au CVI.

Vous verrez alors apparaître au-dessus du dessin la surface dessinée : **cette surface ne doit pas correspondre exactement à la surface à arracher** mais doit s'en approcher à environ 10%. Le but du dessin est d'identifier les parcelles, les surfaces seront précisées à l'étape suivante. De plus, dans l'objectif d'augmenter les contrôles écran, soyez le plus précis possible dans vos dessins.

Si le dessin ne vous convient pas, vous pouvez le modifier :



Après validation du dessin, vous verrez apparaître le tableau qui compose les parcelles plantées sous le dessin, inscrites dans votre CVI (vous ne pouvez pas demander le contrôle pour une parcelle que vous n'exploitez pas aujourd'hui).

Ecran d'indication des parcelles à arracher

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

Liste des parcelles plantées au CVI

N° parcelle : 1 Action ARR Commune : BRANCEILLES - 19029 Surface du dessin (ha) : 0,1149

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						A compléter	
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Inter-rang	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher	
190290B0416	00005	1989-1990	250	MERLOT N	0,2480	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>
190290B0416	00006	1989-1990	250	GAMAY N	0,2210	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>
Total							

1 Sélectionnez les parcelles à arracher

2 Saisissez la surface à arracher

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Dans certains cas, la carte ne permet pas de faire remonter une seule parcelle, et ce sont alors toutes les parcelles inscrites au CVI comme plantées sur la commune qui apparaissent.

Si aucune parcelle n'apparaît, cela peut également être dû au regroupement de communes ou au problème de cartographie comme indiqué précédemment avec le message « la parcelle n'existe pas ». Dans ce cas, il faut cliquer sur le bouton : Afficher toutes mes parcelles + Valider.

A cette étape, vous devez sélectionner les parcelles pour lesquelles vous souhaitez demander un contrôle préalable à l'arrachage (en cochant la case à droite de la ligne) puis indiquer la surface à arracher : **il s'agit de la surface au ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi inter-rang.**

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles attenantes qui ont des cépages différents.

Après avoir validé cette page, vous revenez sur la page d'accueil récapitulative du dossier, et vous pouvez à nouveau saisir une parcelle.

Vous pouvez alors laisser votre dossier en attente, si vous savez que vous aurez des parcelles à rajouter ultérieurement. Les données saisies restent en mémoire jusqu'à la validation définitive.

3- Finaliser la demande

Après avoir saisi l'ensemble des parcelles à arracher dans votre dossier, vous pourrez passer à l'étape suivante pour valider les engagements et terminer votre demande.

Le premier engagement indique que vous avez l'obligation d'arracher les parcelles avant le 31 juillet 2024 : cela signifie que si les parcelles ne sont pas arrachées à cette date, le contrôle est caduc, et vous devrez réinscrire les parcelles dans un nouveau dossier de contrôle arrachage la campagne suivante.

Le dossier sera transmis directement aux services de FranceAgriMer.

ATTENTION : Vous ne pourrez pas revenir le modifier une fois qu'il sera déposé.

Il faut donc être bien sûr de ses parcelles avant de le déposer et éventuellement le laisser en brouillon en attendant une décision définitive, mais pensez malgré tout à le déposer définitivement avant le 14 décembre.